

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DDEEES 1012** Subvention (24.000 euros) et convention avec l'association MILA (18e).

**Mme Laurence GOLDGRAB et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association MILA et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence GOLDGRAB, au nom de la 9e Commission et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association MILA, dont le siège social est situé 2, rue André Messager 75018 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 24.000 euros est attribuée à l'association MILA au titre de ses activités en 2014 (33422).

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, rubrique 90-3, ligne DF 55003, pour un montant de 24.000 euros (2014\_06240)